Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20251215-2025_96-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et quinze décembre à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 08 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 12

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, PANSART Daniel, LEJART Frédéric, BRUAND Christophe, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, BAUDUCEL Alice, TRONET Jean-Yves et RUELLAN Sébastien.

Absents excusés : Violaine JAFFRÉ (pouvoir donné à Anne ROBERT), Jean-Marc GUILLOT, Sylvianne TEFFAINE et Liliane CICEREN.

Le Conseil nomme Chantal LEFEUVRE en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2025-096
AFFAIRES COMMUNALES
INDEMNITES DE GARDIENNAGE

Monsieur le Maire propose de fixer une indemnité de gardiennage de l'église en fonction du service rendu. En effet, le bâtiment appartenant à la commune, il est nécessaire d'en assurer l'entretien courant et la mise à disposition du lieu pour diverses cérémonies. Cette mission sera confiée à une personne disponible capable d'assurer l'entretien et d'avertir les services de la commune en cas de défaut ou réparation à prévoir.
Le plafond indemnitaire annuel a été revalorisé à compter du 01/01/2024 pour un montant maximal de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église.
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de confier le gardiennage de l'église à Madame Geneviève LABBÉ.

- **DECIDE** de fixer l'indemnité annuelle de gardiennage d'église que verse la commune à 500,00 € à compter du 1er janvier 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Philippe HELLO

La secrétaire de séance
Chantal LEFEUVRE

MAIRIE DE NOYAL Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 19-12-2025 - transmise en Préfecture le 19-12-2025

Philippe HELLO, Maire